

## **COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le rôle du Comité de régie d'entreprise est de compiler et passer en revue la politique et les procédures actuellement en place dans la Société, formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'adoption de nouvelles politiques et assurer la mise en oeuvre de ces politiques touchant à la régie d'entreprise exigée par les diverses commissions de valeurs mobilières et par la bourse. De plus, le comité sera responsable du développement et la dissémination aux employés, officiers et directeurs d'une politique de communication concernant la divulgation d'information d'initié, les déclarations d'initié et la protection d'informations confidentielles.

Le comité évaluera le rôle des divers comités du Conseil d'administration et recommandera au Conseil d'administration tous changements à ces comités. Il évaluera aussi la taille, la composition et la conduite du Conseil d'administration ainsi que la contribution de chaque administrateur individuel et la conduite des officiers et des cadres supérieurs de la Société. Le comité présentera au Conseil d'administration des candidats pour nomination à titre d'administrateur et passera en revue les candidats à la réélection avant chaque assemblée annuelle. Finalement, le comité est responsable d'assurer la divulgation annuelle de la Société relativement à ses pratiques de régie d'entreprise selon les règlements applicables.

### **Élection**

Le comité de régie d'entreprise doit être composé d'au moins deux (2) administrateurs externes, lesquels doivent tous être des administrateurs indépendants, élus par le Conseil d'administration, qui devront exercer leurs obligations jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis et désignés.

### **Décès, incapacité ou démission d'un membre**

Dans le cas d'une vacance au sein du comité résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre, le conseil d'administration peut nommer un nouveau membre afin de combler cette absence.

### **Réunions**

Les réunions du comité peuvent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le comité pourrait désigner de temps en temps. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en tout temps, à la demande de tout membre du comité. À la demande du président et chef de la direction ou du président du Conseil d'administration, le président du comité doit tenir une réunion du comité afin de considérer toute question qui, dans l'opinion du président et chef de la direction ou du président du Conseil d'administration, devrait être portée à l'attention du comité.

### **Président du comité**

Le président du Conseil d'administration est élu président du comité. Il est responsable de l'agenda et se rapporte au Conseil d'administration à la réunion subséquente du Conseil d'administration ou plus tôt, s'il y a lieu selon les circonstances.

## **Quorum**

Le quorum pour le comité est une majorité simple de ses membres.

## **Procédures**

Les procédures du comité doivent être similaires à celles suivies par le Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du comité doivent être conservés dans un livre de procès-verbaux et être disponibles pour fins de consultation par les administrateurs de la Société.

## **Mandat**

Le comité exerce tous les droits et les privilèges qui lui sont accordés par le Conseil d'administration. Il se rapporte au Conseil d'administration sans interférence aucune de la direction ou des actionnaires. Il peut faire appel à des avocats externes ou des comptables ou tout autre expert requis pour l'accomplissement d'un mandat spécifique ou dans l'éventualité où existent des soupçons de méfait, et il peut fixer et payer la rémunération des conseillers qu'il emploie. Tout membre d'un comité est autorisé à convoquer une réunion spéciale du Conseil d'administration s'il appert qu'il y a eu méfait, réel ou perçu.

## **Rémunération**

Les membres du comité doivent recevoir une rémunération pour services rendus, telle que déterminée par le Conseil d'administration.